



COMMISSION DE CONCERTATION DU
jeudi 05 mars 2026

13^{ème} OBJET

Dossier 19280 – Demande la Commune d'Auderghem pour créer un skatepark sous le viaduc Herrmann-Debroux, à hauteur de la chaussée de Watermael, ainsi que l'aménagement de ses abords (végétalisation, mobilier urbain, modules street workout, etc.), afin de valoriser cet espace urbain. sis Chaussée de Watermael (Sous le viaduc)

ZONE : Au PRAS : zone verte, le long d'un espace structurant

Le projet se situe dans le périmètre du plan d'aménagement directeur (PAD) dénommé Delta-Herrmann-Debroux approuvé par Arrêté du Gouvernement en date du 28/04/2022

DESCRIPTION : Créer un skatepark sous le viaduc Herrmann-Debroux, à hauteur de la chaussée de Watermael, ainsi que l'aménagement de ses abords (végétalisation, mobilier urbain, modules street workout, etc.), afin de valoriser cet espace urbain.

MOTIFS :

- application de la prescription générale 0.3. du PRAS (actes et travaux dans les zones d'espaces verts, publics ou privés)
- application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)

ENQUETE : Du 29/12/2025 au 27/01/2026, 2 lettres de remarques nous sont parvenues en cours d'enquête. Elles concernent principalement :

- Une inquiétude quant à l'implantation du skatepark pour des raisons de sécurité et de pérennité (par rapport à l'éventuelle démolition du viaduc) ;
- Une crainte que le projet génère des nuisances sonores importantes pour les riverains ;
- Une inquiétude quant à l'éventuel abattage d'arbres et d'arbustes ;
- Une inquiétude quant au fait que le skatepark puisse générer des problèmes de fréquentation et de dégradations ;
- Un questionnement quant aux mesures prises par la commune pour limiter les nuisances sonores (heures d'ouvertures/fermetures du skatepark).

AUDITION : REPORT

Avis Commune : ABSTENTION

Avis BUP-DU :

Avis BUP-DPC :

Avis BRUXELLES ENVIRONNEMENT :

Avis défavorable unanime pour les motifs suivants :

CONTEXTE LEGAL :

Considérant que le projet se situe en sur le territoire communal de Auderghem ;

Considérant que l'emprise de la demande est située en zones de parcs Herrmann-Debroux, espaces structurant Herrmann-Debroux et en Parkway Herrmann-Debroux du PAD Herrmann-Debroux ;

Considérant que l'emprise de la demande est située en espaces structurants, zones vertes et en réseau viaire du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que la chaussée de Watermael, en bordure de laquelle se trouve le projet, est reprise au Plan Régional de Mobilité (PRM) comme suit : piétons, vélo, transport public et poids-lourd QUARTIER ; auto CONFORT ;

Considérant que le terrain sur lequel est implanté le projet est un terrain appartenant à la Région sous la gestion de Bruxelles Mobilité ;

Considérant le permis d'urbanisme référencé 02/PFD/1971643 et notifié le 21/03/2025, ayant pour objet de « Déplacer la station Villo! RBC492 sur demande de la commune d'Auderghem suite à la demande de permis concernant la construction d'un skatepark sous le viaduc de Watermael. La station actuelle a fait l'objet d'1 PU en date du 10-01-2019 - réf.: 02/PFD/701514 »

OBJET DE LA DEMANDE :

Considérant que le projet consiste à créer un skatepark sous le viaduc de Watermael à hauteur de la chaussée de Watermael, ainsi que l'aménagement de ses abords (végétalisation, mobilier urbain, modules street workout, etc.), afin de valoriser cet espace urbain ;

PROCÉDURE ET ACTES D'INSTRUCTION :

Considérant que la demande est soumise aux mesures particulières de publicité pour le motif suivant :

- En application du Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.), prescription générale : 0.3. Actes et travaux dans les zones d'EV (sauf code forestier) ;
- En application du Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.) Prescriptions particulières 25.1 Création ou modification de voiries et d'itinéraires de transport en commun ;

Considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 29/12/2025 au 27/01/2026, 2 réclamations ont été introduites ; que ces réclamations portent sur les aspects suivants :

- La demande d'être présent à la commission de concertation ;
 - La crainte que le skatepark ne puisse être fermé ;
 - La demande de savoir si la commune va instaurer des heures d'ouverture afin de limiter les nuisances sonores ;
 - L'inquiétude que l'implantation du skatepark pose des problèmes de sécurité, de faisabilité et de pérennité ;
 - La crainte que le projet entraînerait des nuisances sonores importantes pour les riverains ;
 - L'inquiétude qu'il porterait atteinte à l'environnement et aux espaces verts existants ;
 - L'inquiétude qu'il pourrait générer des problèmes de fréquentation, de sécurité et de dégradations ;
- La demande que d'autres solutions et activités plus adaptées peuvent être envisagées pour les jeunes ;

Considérant que la demande est soumise à l'avis des administrations ou instances suivantes :

- Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Auderghem
- Bruxelles Environnement
- Bruxelles Mobilité
- SIBELGA

Vu l'avis défavorable de Bruxelles Mobilité daté du 21/11/2025 ;

Vu l'avis favorable sous conditions de Bruxelles Environnement daté du 16/12/2025 ;

SITUATION EXISTANTE :

Considérant que l'implantation du projet est située sous le viaduc et à ses abords immédiats ;

Considérant il s'agit d'une zone qui est actuellement recouverte de dolomie, tandis que la partie sud présente une surface engazonnée comprenant deux arbres feuillus ;

Considérant que la culée du viaduc est recouverte de pavés ;

Considérant que dix arceaux vélos sont implantés du côté sud, sous le viaduc, ainsi qu'une station Villo! de 25 emplacements situés du côté nord sur une surface en pavés de béton ;

Considérant que l'aménagement comprend également quatre bancs publics disposés sous le viaduc et que l'éclairage actuel est assuré par deux luminaires fixés au tablier du pont

SITUATION PROJETEE :

Considérant que le projet prévoit la construction d'un skatepark rectangulaire et d'une zone pour le street workout, entourés de plusieurs pelouses et d'une haie ;

Considérant que 5 arceaux à vélos et un arceau pour vélos cargo ainsi qu'un éclairage supplémentaire sont également prévus ;

Considérant que 2 des 4 bancs existants seront conservés ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune a adressé une demande de déplacement de la station Villo!, accordée par le permis d'urbanisme référencé 02/PFD/1971643 et notifié le 21/03/2025 ;

MOTIVATION :

Considérant que le projet faisant l'objet de la présente demande de permis d'urbanisme se situe sous le viaduc de Watermael (et non sous le viaduc Herrmann-Debroux) ;

Considérant que l'emprise du projet se situe sous la largeur complète du viaduc de Watermael ;

Considérant que le dessous du tablier du viaduc ainsi que les piles du viaduc comportent un revêtement en amiante et que celui-ci peut constituer un risque pour la santé publique dans certaines circonstances ;

Considérant que ce risque est actuellement surveillé au moyen d'analyses de la qualité de l'air bimestrielles ;

Considérant que le projet faisant l'objet de la présente demande de permis d'urbanisme implique une augmentation considérable de la fréquentation du lieu et, partant, du risque sanitaire lié à la présence d'amiante dans le revêtement du viaduc ;

Considérant que cette augmentation considérable du risque n'est pas acceptable et que cette considération justifie l'avis défavorable de Bruxelles Mobilité à la présente demande de permis d'urbanisme, en application du principe de précaution ;

Considérant que le fonctionnaire délégué ne peut octroyer de permis d'urbanisme qui ne pourrait être mis en œuvre ; que Bruxelles Mobilité, gestionnaire de cet espace, mentionne dans son avis qu'il ne donnera pas son accord au demandeur pour y établir son projet ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre du PAD Herrmann-Debroux ;

Considérant que sur la parcelle située entre le 1-11 avenue de Beaulieu et l'E411, le PAD prévoit ceci

« La deuxième partie du site conforte par son aménagement paysager la figure de la vallée du Watermaelbeek. Les cheminements « modes actifs » de minimum 4 mètres de large sont ici aménagés au sein d'une promenade arborée qui conforte la valeur écologique des talus existants. »

Considérant que le présent projet (plus particulièrement l'aire de street workout) ne peut en aucun cas contraindre la réalisation de ce cheminement « mode actifs » prévu par le PAD et qu'il y a donc lieu de s'assurer de la compatibilité entre ces deux éléments ;

Considérant par ailleurs que l'emprise du skatepark se situe sous la largeur complète du viaduc de Watermael ;

Considérant que le PAD Herrmann-Debroux prévoit, parmi les sous-projets d'infrastructures prévus pour le concrétiser, de supprimer l'aile droite du viaduc en direction de la E411 Namur et de ramener les bandes de circulation que cette aile porte actuellement au niveau du skatepark ;

Considérant dès lors que le skatepark est incompatible avec ce sous-projet du PAD ;

Considérant que le site se situe sur une continuité verte du Maillage Vert régional (PRDD) ;

Considérant que la E411 constitue un obstacle physique important pour la faune urbaine ;

Considérant que le site est crucial et unique pour la liaison entre la Promenade du Chemin de Fer et le parc de la Héronnière, et qu'il offre un passage sécurisé à la faune (petits mammifères, amphibiens, insectes, etc., y compris des espèces protégées) sous l'E411 ;

Considérant que le projet proposé créera un obstacle physique supplémentaire dans cette liaison ;

Considérant que le Plan d'aménagement directeur Hermann-Debroux stipule que ce site, appartenant au domaine public, doit faire l'objet d'un aménagement paysager garantissant la liaison entre la promenade du Chemin de Fer et le parc ;

Considérant par ailleurs qu'un skatepark est un lieu de rencontre accessible et inclusif qui favorise le sport, l'activité physique et la cohésion sociale dans la ville.

Considérant qu'il contribue à rendre l'environnement urbain plus vivant et peut réduire les nuisances dans d'autres espaces publics.

Considérant qu'un skatepark peut revaloriser des espaces urbains sous-utilisés et s'inscrit dans les objectifs actuels en matière de participation des jeunes et d'espaces publics de qualité.

Considérant qu'un autre lieu répondant à ces objectifs peut être étudié.

Avis défavorable